



Amendes et condamnation pécuniaires

Par **aurore**, le **18/08/2009** à **19:38**

Bonjour,

voilà les faits: 3 mois après le décès de notre bébé, mon conjoint 19ans prend l'initiative de faire un tour de voiture afin de nous changer un peu les idées. Il commait l'infraction de conduire sans permis. Manque de chance, la police nous arrête, c'était le 11.10.08. Nous avons reçu aujourd'hui le 18.08.09 la décision de justice suivante: montant à payer 640€. Etant donner que nous avons déjà des problèmes financiers, quel recours(s) avons-nous? la situation est urgente car cette somme est à payer rapidement. J'espère avoir très vite de vos nouvelles. Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **18/08/2009** à **19:46**

Bonjour,

Désolé, à moins de faire appel (nécessité d'un avocat) ou une demande d'étalement de la dette auprès du Trésor Publis via le Juge de l'Application des Peines, ou de faire un prêt auprès de votre banque, pas d'autres solutions.

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **19:48**

bonsoir, je ne sais pas ce qu'en pense mon confrère TISUISSE, ça m'étonnerait beaucoup que le Trésor Public accepte de vous faire un échéancier,[fluo] il s'agit d'une amende[/fluo],

vous pouvez toujours essayer, ça ne coute rien, courage à vous, cordialement

Par **aurore**, le **18/08/2009** à **20:06**

Merci pour vos réponses ainsi que pour la rapidité de celles-ci. Est-ce qu'une association, une assistante sociale ou autre pourrait nous aider à payer l'amende ou nous financer les services d'un avocat? Autre question, étant donné que nous avons des problèmes financiers, on nous avait conseiller de monter un dossier de surendetement, chose que nous n'avons pas encore faite. Est-il donc encore possible de faire dossier et si oui est-ce que l'amende peut-y-être jointe? merci encore

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **20:16**

[fluo]ANNUAIRES CRESUS :[/fluo]

7, rue Sedillot
BP 8
67064 STRASBOURG
Président : Eric SANDER
Directeur : Jean-Louis KIEHL

TEL : 03.90.22.11.30
FAX : 03.90.22.11.39
info@cresusalsace.net

Permanences

Le mardi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00
Le mercredi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00
Le jeudi entre 9h00 et 11h00 ainsi qu'entre 14h00 et 17h00
Le vendredi entre 9h00 et 11h00

Accueil téléphonique le lundi, mercredi et vendredi de 10h30 à 12h30
Uniquement sur Rendez-vous.
CRESUS GIRONDE

Président : José MARTINEZ
TEL : 06 75 79 34 42
jm.cresusgirond@orange.fr
Permanences

Le lundi entre 9h00 et 17h00
CENTRE ADMINISTRATIF D'ANDERNOS
260 AV. DE LA REPUBLIQUE
33510 ANDERNOS LES BAINS
TEL : 06 75 79 34 42

Le mardi entre 14h00 et 18h00, avec ou sans rendez-vous.

Traitement du consumérisme
MAISON DES ASSOCIATIONS
51 Cours tartas
33120 ARCACHON
TEL : 06 82 07 02 14

Le vendredi entre 8h30 et 12h30
Traitement du surendettement des ménages
MAISON DES ASSOCIATIONS
51 Cours tartas
33120 ARCACHON
TEL : 06 75 79 34 42

Le vendredi entre 9h00 et 16h30
Mairie du bourg
33140 VILLENEUVE D'ORNON
TEL : 06 75 79 34 42 ou 05 57 99 01 10

Le lundi sur rendez-vous
IE GRAND LIBOURNAIS
Mairie de abzac
TEL : 06 34 31 23 95

Tous les jours sur rendez-vous
Mairie de chamadelle
TEL : 06 34 31 23 95
CRESUS BOURGOGNE

Maison de la Solidarité 1er étage N° 9
Centre Commercial Fontaine d'Ouche
21000 DIJON

TEL : 06.99.52.31.72
Cresus.bourgogne@tele2.fr

CRESUS BRETAGNE

5 Place Nicolas Appert
29200 BREST

TEL : 06.15.8.66.94
www.cresus-bretagne.fr

Antennes Régionales

CRESUS FRANCHE COMTE

16, rue Saint Exupery

**BUDGET ET CONSEIL
25200 MONTBELIARD**

CRESUS ISERE

137 Rue Mayoissards
Famille en Isère
38430 MOIRANS
TEL : 04.76.06.58.00

Permanences

Le lundi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00
Le mardi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00
Le mercredi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00
Le jeudi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00
Le vendredi entre 09H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 16H00

CRESUS ILLE DE FRANCE

2 Rue des Mésanges
78990 ELANCOURT
TEL : 06.33.09.50.47
cresus.idf@laposte.net

Antennes Régionales

CRESUS MOSELLE

Maison des Services Lobau
17 rue du Commandant Taillant
57370 PHALSBOURG

Président : Bernard CHAGOT
TEL : 03.87.24.94.11
cresus.moselle@wanadoo.fr

Permanences

Le lundi entre 14h00 et 15h00
Le mardi entre 14h00 et 15h00
Le mercredi entre 14h00 et 15h00
Le jeudi entre 14h00 et 15h00
Le vendredi entre 14h00 et 15h00
pour un rendez-vous, téléphoner tous les jours de 14 à 16 heures

CRESUS MULHOUSE

1 rue d'Alsace
68100 MULHOUSE
TEL : 03.69.77.77.19

CRESUS NORD PAS DE CALAIS

51 rue d'Inkermann
59100 ROUBAIX
TEL : 03.20.68.45.50
arianescresus@free.fr

CRESUS PARIS

15, rue des Abesses
75018 PARIS
TEL : 01.46.06.62.27
www.cresusparis.asso.fr

Permanences
Réception tous les jours
Uniquement sur Rendez-vous.

CRESUS PAYS DE LA LOIRE

3 rue Eugène Thomas
44000 NANTES

TEL : 02.40.72.40.05
cresus-pdl@wanadoo.fr

Permanences
06.74.76.24.40

CRESUS POITOU CHARENTE

21 avenue des Cordeliers
17000 LA ROCHELLE
TEL : 05.46.43.21.74
cresus.poitoucharentes@club-internet.fr

CRESUS VAR

736 Chemin de la Verlague
83400 HYERES
TEL : 04.94.38.41.06
francine.olland@wanadoo.fr

CRESUS VENDEE

2bis, route des sables
85190 AIZENAY
TEL : 06.42.63.65.15
aymey@orange.fr

Antennes Régionales

Permanences

Le mardi entre 09h00 et 17h00

CRESUS VOSGES

87 Rue d'Alsace
88100 ST. DIE DES VOSGES

Antennes Régionales
TEL : 03.29.55.48.38
cresusvosges@orange.fr

[fluo]UDAF du Gard[/fluo]
152 rue Gustave Eiffel
ZI de Grézan
30034 NÎMES CEDEX 1
Tél. : 04.66.02.17.33
Fax : 04.66.02.17.21
E-mail : familles30@udaf30.fr

re-bonsoir, pour l'amende il faut la régler rapidement, c'est pas pris en compte pour un dossier de surendettement, contactez l'Association Crésus le plus proche de chez vous, l'Udaf de Nimes pour monter votre dossier de surendettement, adresses ci-dessus, bonne soirée à vous

Par **aurora**, le **18/08/2009** à **20:23**

Merci pour vos informations.

Par **aurora**, le **18/08/2009** à **20:33**

Dernières questions, sur la lettre de l'amende à quoi correspond le montant dû à divers bénéficiaire?

Et j'ai entendu dire que lorsqu'un pv n'était pas envoyé par lettre recommandée, il n'était pas valable est-ce vrai?

Par **Patricia**, le **18/08/2009** à **20:34**

Bonsoir,

Si je puis me permettre cette précision et comme le dit jeetendra, concernant un dépôt de dossier de surendettement, un juge de l'exécution ne prend jamais en compte le ou les montants des amendes....

Prêts à la conso, loyers, factures, Oui.
Mais pas les P.V.

Par **aurore**, le **18/08/2009** à **20:40**

oui on m'a dit ça mais pouvez-vous répondre à mes deux dernières questions?

Par **Patricia**, le **18/08/2009** à **20:53**

Les 2 P.V que j'ai reçus pour excès de vitesse étaient courrier simple, et je les ai payés .

Ben oui, il faut savoir assumer ses actes et reconnaître ses fautes....